



CONCOURS PHOTO

Une invitation à découvrir la nature de près

Château de Preisch

26-27 juillet 2025

Article 1 : Organisateur du concours

Le Domaine de Preisch, situé au 2 rue des Lilas à 57570 Basse-Rentgen, organise un concours photo gratuit intitulé « les 1001 facettes de la nature » qui se déroulera du 26 au 28 juillet 2025 pour la phase de prise de vue et dépôt des photos, suivie du 1 au 15 août 2025 de la phase de vote en ligne puis du choix final par le photographe partenaire. Les photos les plus plébiscitées seront exposées au Château lors des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours. Il est accessible au format numérique sur le site internet : <https://www.chateaudepreisch.com/fr/>

Article 2 : Conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

La photographie proposée doit s'inscrire dans le thème « les 1001 facettes de la nature » et représenter en sujet principal une ou des espèces de flore (végétaux), de faune (animaux) ou de fonge (champignons...) présentes sur le Domaine, dans leur milieu naturel.

Le participant s'engage à respecter la charte photo animalière :

- *Discrétion* : Être silencieux et respecter les chemins balisés - éviter nids, proscrire l'utilisation de flashes et lampes.
- *Sécurité mutuelle* : Maintenir une bonne distance avec l'animal (ne pas s'approcher des nids et terriers). Si un animal semble stressé, s'éloigner discrètement.
- *Observation* : Prendre le temps d'observer et savoir renoncer à une image.
- *Neutralité* :
 - ✓ Ne pas appâter les animaux, ni modifier l'environnement.
 - ✓ Suivre la règle de l'impact minimum : Ne prenez que des photos, ne laissez que vos empreintes de pas.
 - ✓ S'assurer que l'équipement et les chaussures soient propres pour éviter de transporter des espèces invasives avant de venir et de repartir.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

- La photo doit impérativement être prise sur le Domaine de Preisch.
- La photo doit être une œuvre originale et ne doit pas être retouchée et/ou filtrée.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc.
- Chaque photographe est invité à donner un titre à son cliché.
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

Article 4 : Utilisation des photographies

Les participants autorisent, pour une durée de 2 ans à compter du 28 juillet 2025, le Domaine de Preisch à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours, toutefois le nom de l'auteur sera mentionné. Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son oeuvre.

Article 5 : Sélection des lauréats

La désignation des lauréats résultera de deux phases de sélection :

phase 1 : vote sur facebook du public qui comptera pour moitié avec le vote des animateurs nature du Domaine.

phase 2 : vote du jury du concours, le photographe Eric Photography

Le vote du public et des animateurs nature du Domaine permettra d'identifier une sélection de photos qui sera proposée au jury. Le jury se réserve le droit de requalifier dans la sélection une ou plusieurs photographies non retenues par le public.

Article 6 : Récompenses

L'auteur de la photo gagnante sera récompensé par un stage photo de 6h d'une valeur de 300€ offert par notre jury Eric Photography.

Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} prix seront des bons cadeaux d'une valeur de 100€ pour imprimer un livre photo chez notre partenaire SAAL digital.

Article 7 : Calendrier

- Prise de photos : 26-27 juillet
- Envoi des photos par mail à l'adresse preischchateau@gmail.com : jusqu'au 28 juillet minuit
- Vote sur facebook et par les animateurs nature du Domaine : du 1 au 15 aout

- Puis vote final par le photographe parmi les clichés les plus plébiscités
- Les auteurs des photos gagnantes seront ensuite avertis par mail
- Exposition des photographies : Journées Européennes du Patrimoine, 20-21 septembre
- Remise des prix : dimanche 21 septembre à 15h

Article 8 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées à l'inscription sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.